

Les experts abordent les questions de la prévention et de la gestion des cas de prestation

Dossier | Juin 2016

La Previs Prévoyance assure les risques de décès et d'invalidité auprès de «PKRück Compagnie d'assurance-vie pour la prévoyance professionnelle SA». Andreas Heimer, membre de la Direction et responsable du département des prestations de PKRück, répond aux questions fréquemment posées et explique les mécanismes sous-jacents à la prévention et à la gestion des cas de prestation ou à la coordination avec les autres assurances sociales.

Qu'est-ce que PKRück et en quoi consiste une réassurance?

Andreas Heimer: PKRück est une compagnie d'assurance-vie spécialisée dans les caisses de pension revêtant la forme d'une société anonyme. Elle a été créée à la fin de l'année 2004 par cinq fondations collectives indépendantes. L'idée était de mettre sur pied un pool d'assurance au caractère de coopérative, ouvert à toutes les caisses de pension, fondations collectives et fondations communes, et de proposer des solutions d'assurance sur mesure pour la couverture des risques d'invalidité et de décès.

La création d'un centre de compétences destiné à traiter les cas de prestation constituait un autre objectif fondamental. Ces cas étant de plus en plus complexes, d'excellentes connaissances spécialisées sont nécessaires dans différents domaines. PKRück emploie des spécialistes des assurances sociales et du Case Management, ainsi que des experts juridiques et médicaux. Elle est ainsi en mesure de proposer des prestations complètes et professionnelles en matière de gestion des cas de prestation. En mettant l'accent sur la prévention et la réduction des dommages, PKRück fait en sorte que ses clients ne soient pas confrontés à des cas d'invalidité qui auraient pu être évités.

En tant qu'employeur, puis-je prendre contact avec PKRück ou m'informer auprès d'elle directement?

La déclaration d'une incapacité de travail et/ou d'un décès s'effectue chaque fois via la fondation de prévoyance. Les employeurs affiliés à la Previs ont toujours la possibilité de contacter directement PKRück (tél. 044 360 50 70) en cas de questions ayant trait à la prévention, à l'incapacité de travail prévisible ou déclarée, à la réinsertion et/ou à l'invalidité.

RehaTel pour des premiers conseils gratuits.

Il est judicieux d'appeler RehaTel (043 268 27 77) si la demande de conseil concerne une situation particulière au sein de l'entreprise en rapport avec les thèmes susmentionnés. Le service RehaTel est géré par l'entreprise Rehafirst AG et mis gratuitement à la disposition des clients de la Previs. Quand vous appelez PKRück, il peut aussi arriver que la personne compétente vous adresse à RehaTel si cette solution vous permet d'obtenir les meilleurs conseils et la meilleure assistance.

Certains assurés trouvent gênant qu'une procuration doive être remise en vue de collecter des informations. Quel est votre avis?

Afin que la Previs puisse vérifier le droit à la libération du paiement des primes (suspension des déductions de salaire au titre de la LPP), elle a besoin d'avoir accès à des informations détenues par d'autres assurances qu'elle ne peut obtenir sans procuration.

Dans le cadre du Case Management (aide au retour à l'emploi), la procuration est essentielle pour la coordination des différentes assurances. Vous pouvez être sûr-e que seules les informations indispensables sont recueillies. Comme la Previs, PKRück est tenue au respect de la confidentialité.

En tant qu'employeur, puis-je déclarer les arrêts de travail en ligne?

La Previs s'emploie à proposer l'accès en ligne à ses clients. D'ici là, les formulaires nécessaires (déclaration d'incapacité de travail) sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.previs.ch/fr/employeurs/documents-et-questions-reponses>. Veuillez remplir la déclaration par voie électronique, en indiquant un maximum d'informations, et transmettre le formulaire de procuration et de rapport médical à vos collaborateurs. Ainsi, les demandes d'éclaircissement de la part des assurances vous sont épargnées.

En tant qu'employeur, comment dois-je procéder si un collaborateur ne veut pas indiquer les motifs de ses absences et/ou ne peut présenter aucun certificat médical?

Cherchez à entrer en discussion avec votre collaborateur (vous-même ou le département des ressources humaines de votre entreprise). Si après cette tentative, il refuse toujours de dialoguer ou de fournir des informations qui s'avèrent importantes pour vous, vous avez les possibilités suivantes:

- vous adresser à RehaTel (043 268 27 77),
- signaler votre collaborateur à la Previs avec la déclaration d'incapacité de travail,
- utiliser la communication de détection précoce auprès de l'office AI compétent
- ou l'adresser au médecin-conseil.

En tant qu'employeur, je déclare d'abord les incapacités de travail à mon assureur d'indemnités journalières (assureur IJM). Dois-je aussi les déclarer à PKRück? Pourquoi?

Il est recommandé de déclarer également dans les plus brefs délais l'incapacité de travail à PKRück. Dans tous les cas, PKRück examine la possibilité d'aider la personne malade et d'obtenir ainsi une réinsertion professionnelle rapide. Elle ne peut néanmoins le faire que si elle a connaissance du cas de maladie. Plus une personne reste longtemps en incapacité de travail, plus faible est la probabilité pour elle de pouvoir recouvrer sa capacité de travail.

En tant qu'employeur, un Case Management est mis à ma disposition par mon assureur IJM. Est-ce que je paie le Case Management de PKRück avec la prime de risque, bien que je dispose déjà d'un Case Management auprès de l'assurance IJM?

Le Case Management de l'assureur IJM et celui de PKRück ne sont pas directement comparables dans de nombreux cas. Tous deux visent néanmoins à ce que la personne assurée recouvre sa capacité de travail. Cela dit, il ne faut pas perdre de vue les différences en ce qui concerne les conditions: l'assureur IJM doit fournir ses prestations (le plus souvent 80% du salaire) pendant deux ans au maximum tandis que le risque couvert par la caisse de pension est sensiblement plus élevé en termes de durée et de montant. A titre d'exemple, si un employé âgé de 35 ans devient invalide avec une rente d'invalidité de CHF 30 000.– assurée par la caisse de pension et qu'il touche une rente d'invalidité entière pendant les 30 années suivantes, les dépenses pour ce cas s'élèvent au bout du compte à CHF 900 000.–. En comparaison, le risque maximal de l'assureur IJM (en l'occurrence 80% de deux salaires annuels) est relativement faible.

S'ajoute à cela la possibilité que l'assureur IJM se désintéresse d'un Case Management après avoir déjà payé pendant un an ou un an et demi. Les objectifs de réinsertion de PKRück sont axés sur le long terme et la durabilité, de sorte qu'en cas de besoin, il existe

une véritable volonté de s'investir dans un travail de longue haleine dans un Case Management. De plus, PKRück travaille avec des partenaires de Case Management externes et indépendants, qui ont toujours à l'esprit le bien-être du client, sans devoir se plier à aucun intérêt supérieur.

L'assureur IJM et PKRück se concertent-ils? En tant qu'employeur, cette situation engendre-t-elle un coût supplémentaire pour moi?

Un cas ne peut donner lieu qu'à un Case Management. C'est pourquoi PKRück vérifie toujours en premier lieu qu'un Case Management n'ait pas été déjà ouvert auprès de l'assureur IJM. Le cas échéant, PKRück y renonce de son côté. Dans les cas où elle se chargerait autrement de son propre Case Management, elle prend en charge une partie des coûts de l'assureur IJM. L'intérêt de cette solution: PKRück se tient informée du Case Management et peut discuter de la suite à donner au cas en question avec l'assureur IJM. Partant, il peut aussi arriver qu'un Case Manager d'un assureur IJM poursuive un Case Management déjà en cours (financé par PKRück) alors que l'assureur IJM s'en est déjà désintéressé. Dans un tel cas, la continuité peut ainsi être assurée.

Les Case Managers mandatés par PKRück appartiennent à des organisations indépendantes et ne sont pas employés par PKRück. Leur impartialité est ainsi garantie.

En tant qu'employeur, où puis-je m'informer au mieux des mesures visant à réduire les absences, à promouvoir le potentiel des collaborateurs ainsi qu'à renforcer la motivation et la satisfaction dans l'entreprise?

Avec son partenaire de coopération, la Haute école de Lucerne, PKRück propose chaque année des séminaires spécialisés gratuits sur la gestion de la santé dans l'entreprise à l'intention des personnes assumant une responsabilité stratégique et/ou concernant les ressources humaines au sein de leur entreprise. Ces séminaires spécialisés fournissent des informations et orientations sur la manière de gérer les problèmes de santé des collaborateurs et de promouvoir la santé en entreprise.

La hotline RehaTel (043 268 27 77) est à votre disposition pour une première consultation en cas de questions relatives à la santé et à la performance.

Nous remercions Andreas Heimer pour l'entretien réalisé par écrit.



member
ethos

Previs Prévoyance

Seftigenstrasse 362 | Case postale 250 | CH-3084 Wabern bei Bern
T 031 960 11 11 | F 031 960 11 33 | info@previs.ch | www.previs.ch

previs 

Quand prévoyance
rime avec transparence